



12AM

Société à responsabilité limitée

Au capital de 9.000 euros

Siège social :

94 rue du Bac

75 007 Paris



12 AM

Société à responsabilité limitée
au capital de 9.000 euros

Siège social :
94 rue du Bac
75 007 Paris

Procès Verbal d' Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

Des associés de la SARL 12AM du 29 novembre 2024, 18 heures

Le 29 novembre 2024, les associés de la SARL 12AM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 94 rue du Bac, 75007 Paris, sur convocation du Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Romain Lavielle en sa qualité de gérant.

Il est établi une feuille de présence qui est émarginée par chaque associé en entrant en séance.

Le Président de séance constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Vincent Fourcade porteur de 300 Parts sociales (33,3%)
-
- Monsieur Romain Lavielle porteur de 451 parts sociales (50,1%)
-
- Monsieur Mathieu Durouchoux porteur de 149 parts sociales (16,6%)

Le Président de séance déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – Agrément à la cession d'une partie des parts sociales détenues par Monsieur Romain Lavielle à Monsieur Mathieu Durouchoux

II – Agrément à la cession de la totalité des parts sociales détenues par Monsieur Vincent Fourcade à Monsieur Mathieu Durouchoux

III – Approbation de la nomination à la charge de co-gérant de Monsieur Mathieu Durouchoux

IV – Approbation du déménagement du siège social de la société

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- le rapport du gérant ;
- les accusés réception des lettres de convocations ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus. Il déclare la discussion ouverte.

Première résolution

Les associés donnent leur agrément à la cession par M. LAVIELLE Romain de 1 part sociale de la SARL 12AM qu'il détient à M. DUROUCHOUX Mathieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés donnent leur agrément à la cession par M. FOURCADE Vincent de 300 parts sociales de la SARL 12AM qu'il détient à M. DUROUCHOUX Mathieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité de Gérant, sans limitation de durée, Mathieu Durouchoux, demeurant 12 rue Francis de Pressensé 75014 Paris, associé non salarié de la société 12AM, ce qu'il accepte.

L'Assemblée Générale, décide de reconduire la nomination en qualité de Gérant, sans limitation de durée, Romain Lavielle, demeurant 8 rue Beaumarchais 93100 Montreuil, associé non salarié de la société 12AM, ce qu'il accepte.

Nota : il s'en suit la mise en place d'une gérance égalitaire, Messieurs Romain Lavielle et Mathieu Durouchoux détenant chacun 50% des parts sociales, soit 450 parts chacun.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les associés donnent leur agrément au changement de domiciliation de la société 12AM. Le nouveau siège social est fixé à l'adresse suivante : 12 rue Francis de Pressensé 75014 Paris, au domicile de Monsieur Mathieu Durouchoux, gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.



Monsieur Romain Lavielle



Monsieur Vincent Fourcade



Monsieur Mathieu Durouchoux